



APPEL A LA CONCURRENCE

Objet

Marché N° FSE 01-2017/DEP-FSE/GUA

**PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES
(DEPLACEMENTS ET HEBERGEMENTS) –
Pour la période du 25 avril 2017 au 26 avril 2019**

**AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL
FEDER-FSE 2014-2020
ET DU VOLET DECONCENTRE DU PO IEJ DE L'ETAT
EN GUADELOUPE ET A SAINT MARTIN**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :
Vendredi 31 mars 2017 à 12h00 (heure locale du pouvoir
adjudicateur)

Pouvoir adjudicateur :

DIECCTE
Service FSE
Route des Archives
Bisdary
97113 Gourbeyre

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objectif l'acquisition d'un service d'agence de voyages pour l'organisation de déplacements professionnels (transports et hébergements) destiné aux gestionnaires et agents impliqués dans la mise en œuvre du volet FSE du PO FEDER-FSE 2014-2020 de l'Etat en Guadeloupe et à Saint-Martin.

1.2 Durée du marché :

Le présent marché relatif aux prestations d'agence de voyages d'affaire est conclu pour vingt-quatre mois, renouvelable une fois à compter de sa notification au titulaire.

Il prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Le pouvoir adjudicateur peut prendre une décision de non reconduction qu'il notifie au titulaire au plus tard deux mois avant la date anniversaire du marché (date de notification).

Article 2 : Conditions de l'appel à candidature :

2.1 Etendue de la consultation

Le présent marché est un marché d'appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles 27, 38-39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.3 Langue

Le marché et les offres des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

2.4 Unité monétaire

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : Euro

Article 3 : Dossier de consultation des entreprises (DCE) :

Les pièces constitutives du marché sont:

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le cahier des clauses particulières

- Le présent règlement de la consultation
- Lettre du Préfet de Région au DIECCTE datée du 13 septembre 2016
- L'offre technique et financière du titulaire

Les formulaires et leurs notices explicatives sont disponibles sur le site :
<http://www.economie.gouv.fr> (accès thématiques : DAJ, Marchés publics, Les formulaires, Formulaires non obligatoires d'aide à la passation et l'exécution) ou directement via
<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Le dossier de consultation :

- Peut être remis à chaque candidat directement par le service FSE de la DIECCTE, route des archives, bisdary, 97113 Gourbeyre

Est disponible sous forme dématérialisée à partir des sites suivants :

www.europe-guadeloupe.fr
www.guadeloupe.dieccte.gouv.fr
www.guadeloupe.pref.gouv.fr

Article 4 : Envoi des offres

Les offres seront envoyées par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception à :

DIECCTE
Service FSE
Route des Archives
Bisdary
97113 Gourbeyre

Elles pourront être directement remises contre récépissé, à la même adresse.

Dans les deux cas, elles devront parvenir au pouvoir adjudicateur avant le vendredi 31 mars 2017 à 12h00 (heure local du pouvoir adjudicateur).

L'horaire précité correspond à l'heure UTC+6 pour les horaires d'été et UTC+5 pour les Horaires d'hiver, l'UTC (Temps universel coordonné) étant l'heure de référence internationale.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5 : Etablissement des offres

Chaque offre des candidats sera constituée d'un format papier de leurs dossiers complets rédigés en français comprenant les pièces énumérées ci-après.

5.1 Candidature :

- 1)- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent)
- 2) Déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent)

- 3) La copie du ou des jugements prononcés si l'entreprise est en redressement judiciaire
- 4) Un justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant.
- 5) Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales
- 6) Le nom du responsable légal
- 7) Autres informations que le bénéficiaire du marché souhaite faire connaître

5.2- Offre :

- 1) L'acte d'engagement et coût

L'acte d'engagement devra être dûment renseigné, daté et signé par la personne habilitée à contracter au nom de la société, et comportant le cachet de l'entreprise.

L'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

- 2) L'offre technique et financière du titulaire :

Proposition de prestation pour des déplacements avec cout des frais d'agence pour la gestion , partenariat avec des compagnies de transport aérien, maritime, ferroviaire, hébergement...

- 3) Un relevé d'identité bancaire ou postal complet de l'entreprise candidate

Les candidats indiqueront sur l'acte d'engagement s'ils acceptent ou refusent l'avance.

Article 6 : Présentation des offres

Les offres seront transmises sous format papier. Elles peuvent être remises par voie postale ou par porteur.

Les horaires d'ouverture du service FSE pour la réception des offres sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi : 8h-12h30 et 14h-17h

Mercredi, Vendredi : 8h-12h30

Les bureaux sont fermés en dehors des horaires susmentionnés de même que le samedi et le dimanche.

Les offres seront présentées sous la forme suivante :

Les offres seront transmises sous pli cacheté, comportant une enveloppe intérieure également cachetée et revêtue du cachet de l'entreprise.

Ce pli portera la mention suivante :

«**Marché N° FSE 01-2017/DEP-FSE/GUA**

**PRESTATIONS D'AGENCE DE VOYAGES (DEPLACEMENTS ET
HEBERGEMENTS)** –au titre du Programme Opérationnel de la Guadeloupe et de Saint-
Martin 2014-2020.

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Ce pli renfermera les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

Article 7 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai de cinq jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par voie électronique.

Après examen des candidatures, celles qui ne peuvent être admises sont éliminées.
Les candidats non retenus seront informés.

Le pouvoir adjudicateur dresse un procès verbal des opérations d'examens des enveloppes.

Article 8 : Jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 60 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être écartée si la pièce manquante est susceptible d'avoir une influence pour l'appréciation de l'offre.

Eléments nécessaires au choix de l'offre :

- Un devis descriptif détaillé, dûment complété et signé, comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix en particulier
 - o Les frais de service ou d'émission de billets de transport
 - o Les frais de modification et/ou d'annulation des billets de transport
 - o Les frais de réservation d'hôtel ou autre hébergement
 - o Les frais de modification et/ou d'annulation d'hôtel ou autre hébergement
- Une note de présentation de l'agence et de son mode de fonctionnement

8.1 Offres :

L'administration pourra éventuellement demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre ainsi qu'une mise au point de celle-ci.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou à la présente lettre de consultation sont éliminées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Les critères de choix du prestataire seront, dans l'ordre suivant :

- Les critères d'évaluation des offres:
- Prix appliqués (25%)
 - Qualité du service (20 %), en particulier
 - o Conditions, méthodes et procédures proposées (20%)
 - o Délais d'exécution (15%)
 - o Qualité de l'assistance (10%)
 - o Gestion de la facturation (10%)

8.2 Classement des offres :

Après classement des offres, en fonction du nombre de points obtenus, l'offre « le mieux disant » est choisie, en application des critères énoncés à l'article 8.1 ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur dresse un procès-verbal.

8.3 Pièces à fournir par l'attributaire :

Conformément à l'article 51 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir, dans un délai de huit jours à compter de la date d'envoi de la demande adressée par l'administration par voie électronique, les pièces suivantes :

- les pièces prévues à l'article D8222-5 du code du travail, si l'attributaire est établi en France ou D8222-8 s'il est établi à l'étranger ;
- les pièces prévues aux articles 51-III du décret et D 8254-2° du code du travail ou le cas échéant une attestation sur l'honneur du non emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre aura été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les mêmes documents avant que le marché ne lui soit attribué.

Article 9 : Renseignements complémentaires

Toute demande de précision(s) complémentaires(s) sur le cahier des charges devra se faire obligatoirement par courrier électronique à l'adresse suivante :

lambert.dingui@dieccte.gouv.fr avec copie à : melina.kindeur@dieccte.gouv.fr

Afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats, le mode de réponse aux candidats sera celui par lequel la question sera parvenue et identique pour tous les opérateurs économiques. Toute demande d'information(s) écrite fera l'objet d'une réponse écrite transmise à l'ensemble des candidats.

Conformément à l'article 39 Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les réponses de l'administration aux renseignements complémentaires seront communiquées au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres.

PROCEDURE ET RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de LA GUADELOUPE

Rue Victor Hugues

97100 BASSE TERRE

Téléphone : 0590 81 45 38 – Télécopie : 0590 81 96 70

Courrier électronique : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr

Adresse Internet (URL) : <http://guadeloupe.tribunal-administratif.fr>